Extrait N° 8 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 6 FEVRIER 2009

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le **29 janvier 2009** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **29**.

Le Maire,

L'an deux mil neuf, le six février, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane – SERMANDE Jean Pierre - Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée - Melle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle — M. FRINGUE Mikaël - M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. BADER Ricardot - M. CLOTAGATIDE Vincent – M. THOMAS Sully - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki - M. REMY Michel.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de M. **CLOTAGATIDE Vincent** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 8 / Adoption du Budget Primitif 2009 - Annexe de la régie funéraire

Le budget prévisionnel 2009 de la régie funéraire est proposé comme suit :

Section unique de fonctionnement :

- Recettes : 3 200 €
- Dépenses : 3 200 €

soit la répartition par chapitre ci-dessous :

En recettes :

Chap. 70 – Vente de prestations de services 3 200

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

En dépenses :

Chap. 011 – Charges à caractère général	210
Chap. 012 – Charges de personnels et frais assimilés	2 990

Le conseil municipal est invité à :

- fixer le niveau de vote par chapitre ou article

- voter le budget.

Le conseil municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, délibère et, à l'unanimité :

=> Décide de voter le budget au niveau du chapitre

=> Adopte les différents chapitres tels que ci-dessus proposés.

En conséquence, le **Budget Primitif 2009 de la régie funéraire** est arrêté comme suit en section unique de fonctionnement :

- Recettes : 3 200 €
- Dépenses : 3 200 €

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS